



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
Direction de la coordination des politiques
publiques et l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRETE N° DCPAT 2020 – 0035 DU 12 FEVRIER 2020

OBJET : Société IEL EXPLOITATION 32.
Demande de permis de construire.
Construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 MWc, de trois postes techniques et d'un poste de livraison au lieu-dit « Le Gravier » sur le territoire de la commune d'Aubigné-Racan (72800).
Enquête publique relative à la protection de l'environnement

LE PRÉFET DE LA SARTHE

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 421-1, L. 422-2, R. 421-1, R. 422-2, R.423-20, R.423-32 et R. 423-57 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la caducité du permis de construire initial délivré à la société IEL EXPLOITATION 32 le 4 avril 2013 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Gravier » sur le territoire de la commune d'Aubigné-Racan ;

VU la nouvelle demande de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 MWc, de trois postes techniques et d'un poste de livraison au lieu-dit « Le gravier » sur le territoire de la commune d'Aubigné-Racan, déposée le 9 juillet 2019 et complétée le 21 octobre 2019 par la Société IEL EXPLOITATION 32 ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

VU l'absence d'observation émise par l'Autorité environnementale dans le délai réglementaire échu le 12 février 2020 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2020 ;

VU la décision N°E20000003/44 du 9 janvier 2020 du président du tribunal administratif de Nantes portant désignation M. Jean-Luc FONTAINE, retraité du secteur assurance, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Objet et calendrier

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire, déposée par la Société IEL EXPLOITATION 32 située 41 Ter, boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc, relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 MWc, de trois postes techniques et d'un poste de livraison au lieu-dit « Le Gravier » sur le territoire de la commune d'Aubigné-Racan (72800).

Cette enquête se déroulera pendant trente trois jours consécutifs, **du lundi 9 mars 2020 à 9h00 au vendredi 10 avril 2020 à 17h00**, dans la commune d'Aubigné-Racan (72800).

Le projet d'implantation de cette centrale photovoltaïque au sol se situe dans l'ancien centre d'enfouissement technique des déchets (1978 à 2001) du Syndicat Mixte du Val de Loir, réhabilité depuis 2002.

Les parcelles concernées sont situées en **zone Ne** du PLU d'Aubigné-Racan (parcelles OH 149, 147, 145, 117, 142, 109, 108, 106, 97, 84, 116, 104, 105, 84, 83). L'emprise totale du projet est de 10,6 ha, dont 9,7 ha de surface clôturée et 7,3 ha de surface utile.

Le site accueillera 14 350 modules photovoltaïques sur 46 rangées. Avec une puissance installée de 5 MWc et un ensoleillement permettant de produire en moyenne 1150 kWh/kWc/an, la centrale photovoltaïque d'Aubigné-Racan produira environ 5,7 millions de kWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité d'environ 1640 personnes chauffage inclus (base 3.500 kWh/personne/an).

Les panneaux photovoltaïques seront fixés sur des structures fixes orientées plein sud et lestées par des pieux hybrides qui sont adaptés aux anciennes décharges (micro-pieux enfoncés à 20 cm de profondeur et cerclage en surface). Ces structures seront en acier galvanisé de couleur se rapprochant du Gris RAL 9007. Les panneaux, quant à eux, seront de couleur bleue foncée. L'angle d'orientation des panneaux sera de 25° et la hauteur maximale des structures sera de 2,7 mètres.

Les trois postes techniques de couleur type gris clair RAL 7035, équipés chacun de deux onduleurs et d'un transformateur, seront positionnés en dehors de l'ancienne zone de stockage de déchets et le poste de livraison en bardage bois sera placé en bordure Sud-ouest du site.

Article 2 – Désignation, rôle et permanences du commissaire enquêteur

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 9 janvier 2019, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, retraité du secteur assurance, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur reçoit le maître d'ouvrage à la demande de ce dernier. Il peut en outre, recevoir toute information et s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.

Il peut visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et occupants. Il peut entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

Il peut organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'Aubigné-Racan. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- Lundi 9 mars 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 26 mars 2020 de 14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 10 avril 2020 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 3 – Publicité de l'enquête

- *Presse*

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 22 février 2020** et rappelé dans les huit jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette publication est à la charge du maître d'ouvrage.

- *Internet*

Cet avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – commune d'Aubigné-Racan – 2020 »).

- *Affichage*

Cet avis est publié par voie d'affiches en mairie d'Aubigné-Racan, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 22 février 2020**, et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera transmis au préfet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé aux frais de la Société IEL Exploitation 32, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 4 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête qui comprend notamment un résumé non technique et une étude d'impact a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables en mairie d'Aubigné-Racan, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse indiquée à l'article 3 du présent arrêté.

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune d'Aubigné-Racan : « www.aubigne-racan.com » jusqu'au vendredi 10 avril 2020 à 17 heures.

Un ordinateur sur lequel le dossier au format numérique peut être consulté est mis à la disposition du public en mairie d'Aubigné-Racan aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé devant la porte 10, au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Article 5 – Observations du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition en mairie, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la *mairie d'Aubigné-Racan, place de l'Hôtel de Ville – 72800 Aubigné-Racan*, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe mentionné à l'article 3 ci-dessus en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (cf. article 3 ci-dessus).

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, l'accomplissement de ces formalités est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Article 7 : Rapport et conclusions

- *Rédaction du rapport et des conclusions*

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet son rapport et ses conclusions, accompagnés du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, du registre et pièces annexées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, soit avant le 11 mai 2020. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration du délai, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au tribunal administratif de le dessaisir et d'en désigner un nouveau. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

- *Consultation du rapport et des conclusions*

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au porteur de projet, la Société IEL Exploitation 32. Une copie de ces documents est également transmise à la mairie d'Aubigné-Racan pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe à l'adresse indiquée ci-dessus à l'article 3 pendant un an.

Article 8 : Autorités compétentes

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la société IEL EXPLOITATION 32- 41Ter, boulevard Carnot – 22000 SAINT-BRIEUC (Monsieur Jean COADALAN).

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera sur la demande de permis de construire déposée par la Société IEL Exploitation 32 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5 MWC, de trois postes techniques et d'un poste de livraison au lieu-dit « Le Gravier » sur le territoire de la commune d'Aubigné-Racan. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de La Flèche, le maire d'Aubigné-Racan, le président de la Société IEL Exploitation 32, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON